

# VILLE DE CARCANS - 33121

Arrondissement de LESPARRÉ / Canton de SUD MEDOC

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### ARRETE PERMANENT DE LIMITATION DE VITESSE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION NUMERO 29/2019 RUE DES TOURTERELLES/ROUTE DE L'ARNAOUT/ROUTE DE CAPDEVILLE 33121 CARCANS MAUBUISSON

#### LE MAIRE DE CARCANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, 2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 413.1 et R 413.3, R 415.5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

#### - ARRETE -

**ARTICLE I** : La vitesse et la circulation de tout véhicule à l'exception de ceux des services de police, de Gendarmerie, de secours et de sécurité sont limitées et modifiées en fonction des dispositions suivantes :

- La rue des Tourterelles à Carcans Maubuisson est limitée entre 30 Km/h et 50 km/h dans sa portion comprise entre le rond-point du mail et le rond-point du Musée, signalée par des panneaux de limitations de vitesse réglementaire B14 et la présence de deux ralentisseurs de vitesse placés face aux coordonnées cadastrales CI 117 et CI 82.

- la route de Capdeville est limitée entre 30km/h et 70km/h entre l'intersection de la route du lac et la route de Lacanau. La limitation de vitesse est propre à chaque tronçon de route signalée par des panneaux de limitations de vitesse réglementaire B14. Les prescriptions de circulations sont signalées par des panneaux B15, indiquant le sens de la priorité de circulation des véhicules ainsi que par des rétrécissements de chaussée de type « Ecluses ».

- la route de l'Arnaout est limitée entre 30km/h et 80 km/h entre la route départementale D3 et la route de la Résine. La limitation de vitesse est propre à chaque tronçon de route signalée par des panneaux réglementaires B14. La circulation des véhicules est alternée par des rétrécissements de chaussée de types « Ecluses », signalée par des panneaux B15 indiquant le sens de la priorité de circulation.

**ARTICLE II** : Le service technique de la commune est chargée de l'entretien et de maintenir en place la signalisation correspondante.

**ARTICLE III** : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV** : Madame la Directrice générale des services, le service de Police Municipale, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la COB de Gendarmerie de Lacanau, au Chef du Centre de Secours, aux services techniques municipaux, au service Patrimoine et Travaux, publiée sous les formes réglementaires et affichée sur les lieux du chantier.

#### Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CARCANS, le 01 avril 2019

Le Maire

Patrick MEHFREN